



Ville de Mèze

N° 359

**ARRÊTE MUNICIPAL**  
**STATIONNEMENT INTERDIT**  
**RUE GUY SOULE**

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par la SARL « LE MARCORY », sise 1, avenue de Montpellier à Clermont l'Hérault, représentée par M. Clément Delmas,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la construction d'une chaufferie bois pour l'école Germaine Coty rue Guy Soulé, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules et structures du chantier, rue Guy Soulé, sur les places de stationnement (zone blanche) en laissant libre les trois premières situées à l'angle de l'avenue de Villeveyrac ainsi que les trois dernières avant l'école Germaine Coty, du vendredi 7 juillet 2023, 07h00 au dimanche 29 octobre 2023, 18h00.

La circulation piétonne se fera entre la clôture et la voie de circulation.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par la SARL « LE MARCORY », sise 1, avenue de Montpellier à Clermont l'Hérault, représentée par M. Clément Delmas, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 30 juin 2023.

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA.**

